



Compte rendu

Objet : Réunion du réseau technique financier

Date : 01/12/2025

Lieu : Crolles - CCLG

Destinataires : DGS et services financiers

Ordre du jour de la réunion

Introduction	1
I- Présentation du réseau technique financier	1
II- Action de la cellule ingénierie	2
III- Opportunités de financement	3
2- Cellule ingénierie	Erreur ! Signet non défini.
3- Budget vert	Erreur ! Signet non défini.
4- Echanges conclusifs	6

Introduction

Joris Benelle introduit la réunion en abordant la situation financière de l'EPCI. Il rappelle que la CCLG a reporté le vote de son budget dans l'attente d'informations sur les choix adoptés dans le cadre du projet de loi de finances 2025.

Jusqu'à maintenant, la CCLG a bénéficié d'un contexte favorable. Cette situation a permis d'en faire profiter les communes par la hausse de la DSC ou la mise en place de nouveaux fonds de concours. Cependant, l'analyse de la situation financière du territoire pour 2025 semble présenter un inversement de situation pour le prochain mandat.

I- Présentation du réseau technique financier

La cellule ingénierie répond à un besoin exprimé par les communes d'appui technique pour optimiser la réalisation des projets. Actuellement, la cellule intervient sur sollicitations individuelles des communes. Elle traite ainsi à la fois l'attribution de fonds de concours (petites communes, supra communal, intempéries), l'accompagnement juridique ou la recherche de financements pour les projets communaux.

Aujourd'hui, il est proposé d'accompagner les communes sur des sujets plus structurants en commençant prioritairement par le volet financier. Il est ainsi proposé la mise en place d'un réseau technique financier à destination des DGS et/ou de leurs responsables financiers.

Les actions menées par la cellule ingénierie (harmonisation de la méthodologie d'élaboration des budgets verts, page dédiée aux fonds de concours, service de recherche de financements) constituent un contexte favorable à la structuration d'une démarche financière à destination des communes.

Le réseau technique financier doit ainsi permettre de se réunir régulièrement autour de sujets d'actualité (action de la cellule ingénierie et opportunités de financement) et de sujets communs aux différentes communes du territoire. Ce réseau vise à être

pérennisé et à dialoguer avec la réunion des DGS. Des adaptations de forme et de fonds seront envisagées si besoin pour répondre au mieux aux besoins des communes. D'autres réseaux techniques pourront être développés sur d'autres thématiques selon les besoins.

II- Action de la cellule ingénierie

1- Mise en place du panorama en ligne des fonds de concours

Le [lien](#) ci-dessous (nous vous recommandons de l'enregistrer en tant que raccourci), a été créé afin de rendre accessibles les informations et les documents concernant les fonds de concours intercommunaux.

<https://www.le-gresivaudan.fr/1966-fonds-de-concours.htm>

Cet outil est un premier accès aux informations actualisées relatives aux fonds de concours intercommunaux à destination des communes du territoire. La volonté est de répondre à l'engagement pris dans le pacte financier et fiscal de 2022 de mise en place d'un outil de visibilité des fonds de concours.

En parallèle chaque commune est invitée à prendre contact le plus en amont possible avec les personnes chargées de l'instruction de chaque dispositif afin que celles-ci vous accompagnent dans la structuration de vos projets. Les contacts des personnes compétentes sont présentés sur chaque page des fonds de concours.

Le non-référencement de la page est volontaire pour ne pas mettre les fonds de concours intercommunaux dans le panel des subventions mobilisables par les plateformes nationales (Aides Territoire par exemple).

2- Outil « Plan de financement »

Un outil « plan de financement » est également téléchargeable sur cette page ou par ce [lien](#). Il permet à chacun de vérifier la conformité de son plan de financement avec les règles applicables aux fonds de concours intercommunaux.

Il s'agit d'un outil à votre disposition qui ne remplace pas les conseils des instructeurs de fonds de concours. Il est là aussi recommandé de prendre contact, au plus tôt, avec les personnes chargées de l'instruction pour structurer votre plan de financement.

3- Services de recherche de financement

Pour l'année 2025, la CCLG propose aux communes un service de recherche de financement. Il s'agit d'un module spécialement développé par son prestataire et destiné à la recherche de financement pour les projets communaux. A titre expérimental, ce service est entièrement pris en charge financièrement par Le Grésivaudan.

Ce service s'articule avec d'autres services similaires et notamment la maison du Département du Grésivaudan (Madame Sandra Christophe).

Les communes peuvent ainsi transmettre à la cellule ingénierie les projets pour lesquels elles souhaitent obtenir une vision exhaustive des opportunités de financement. Ce service n'est pas limité en termes de nombre de dossiers. Toutefois, pour limiter la

charge de travail de la cellule, il est demandé de prioriser vos dossiers lors de vos sollicitations.

Question : Est-ce que ce dispositif sera gratuit après l'année 2025 ?

Réponse : Pour cette année, il s'agit d'une expérimentation. Selon les retours (utilisation, taux de satisfaction...) la suite sera envisagée parmi plusieurs options possibles (refacturation au même titre que SVP, différenciation de la participation selon la taille de la commune...).

III- Opportunités de financement

1- DETR/ DSIL

La campagne 2025 de sollicitation pour la DETR et la DSIL se clôture le 31 janvier 2025. Malgré l'incertitude concernant les enveloppes allouées à ces dispositifs, il est encouragé de déposer des dossiers pour en bénéficier. Il est aussi recommandé de préciser que votre projet entre dans un ou plusieurs axes du CRTE du Grésivaudan, à savoir :

- 1- Renforcer les bassins de service par la mise en place d'équipements structurants ou intermédiaires et développer des services publics modernisés et sectorisés ;
- 2- Favoriser le développement d'activités non-délocalisables ;
- 3- Adapter le territoire au changement climatique ;
- 4- Favoriser la transition énergétique et la production d'énergies renouvelables ;
- 5- Intégrer les risques à la stratégie de développement du territoire.

Critères d'éligibilité à un financement DETR/DSIL

- Maturité du projet
- Projet favorable à l'environnement : la circulaire de la Préfecture du 31 octobre 2024 « DETR et DSIL – programmation 2025 » prévoit aussi que 20 % des fonds DETR et 30 % des fonds DSIL seront attribués à des projets favorables à l'environnement.
- Projet inscrit dans le cadre d'une contractualisation, d'une labellisation comme le CRTE, l'ORT.... En cas d'intégration de projets dans le cadre du CRTE lors de vos demandes, nous vous demandons aussi de nous en informer.

La contrainte de calendrier imposée par l'Etat est réelle pour les communes (dossier mûre n'ayant donné lieu à aucun commencement d'opération). Ces difficultés sont remontées par la cellule ingénierie lors des échanges avec la Préfecture.

Cette problématique pose plus largement celle de la nécessité de développer une programmation des projets d'investissements sur laquelle la cellule ingénierie propose également de vous accompagner.

Echanges :

- Difficulté remontée par les communes de maintien du lien avec les entreprises dans le cadre de ces contraintes de calendrier imposé par l'Etat ;
- Pas de contact au niveau de la préfecture. Dossiers égarés. Les dossiers sont actuellement remis à jour, il est nécessaire d'alerter la préfecture sur les précédents dossiers et leurs situations.

- Conseils de la commune de Villard Bonnot : déposer à la fois en DSIL et en fonds vert (même si non cumulable a priori) car l'Etat financera sur le dispositif disposant de crédits disponibles.

Aucune information précise n'est disponible quant au budget alloué à chaque dotation. La seule information disponible concerne la baisse significative des budgets alloués à chaque axe du Fonds Vert.

Leader

L'appel à projet « Centre-bourg » va être relancé pour la campagne 2025 dans le cadre du programme Leader. Il devrait être ouvert à partir de février pour une période de 3 mois. Ce dispositif ne concerne que les communes visées par la liste des communes centres-bourgs, établie par le GAL.

Il sera publié, avec les informations utiles sur le site du GAL « Entre lacs et montagnes » :

<https://www.parc-chartreuse.net/agir/programme-leader/les-appels-a-projets/>

IV- Budget vert

1- Présentation de la méthode

Cette année, toutes les collectivités, leurs groupements et les établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants ont l'obligation de réaliser un budget vert¹. La « budgétisation verte » ou « budget vert » est une évaluation du budget d'une collectivité publique visant à identifier et à évaluer les éléments du budget impactant l'action environnementale.

À la suite de la réunion des DGS, il avait été proposé de réaliser un travail commun d'homogénéisation des méthodes à partir de celle conçues par la CCLG. Il est proposé de travailler en trois temps.

1° Sur la définition du périmètre d'analyse

L'extraction brute des dépenses fournit un volume important de dépenses d'investissement qui incite à appliquer des seuils en dessous desquels les dépenses seraient nécessairement catégorisées comme étant « neutres ». Toutefois, les documents financiers (prévisionnels et comptables) permettent d'associer les dépenses à une opération². Cette unité permet d'agglomérer plusieurs dépenses à un seul projet ce qui permet de coter un ensemble de dépenses de manière cohérente. En procédant ainsi, on recense une soixantaine de projets dont des

¹ [L'article 191 de la Loi de finance pour 2024](#) prévoit une obligation pour les collectivités de plus de 3 500 habitants de mesurer l'impact environnemental de leurs dépenses d'investissement.

² Une opération peut parfois être un projet.

dépenses ont été exécutées en 2024 dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de la CCLG. Il ne semble donc pas nécessaire de définir de seuil de montant.

Toutefois, il est possible que quelques dépenses échappent au PPI. Ces dernières devront être évaluées en parallèle de l'évaluation du PPI.

2° Sur la définition des catégories

Afin d'appliquer des critères aux projets, il s'agit de créer des catégories de projets. Ainsi, ces catégories doivent être assez larges pour permettre une simplification du travail de cotation et assez précises pour que l'évaluation réalisée soit cohérente. Le guide I4CE propose une catégorisation à deux niveaux (catégorie et sous-catégorie). Par souci de simplicité, il est proposé de reprendre les catégories proposées tout en les restreignant aux champs d'intervention des communes et de la CCLG.

3° Sur la définition des axes et critères d'évaluation

Afin de prendre en compte de manière complète l'effet des projets sur l'atténuation du changement climatique, il est proposé d'évaluer les projets selon différents axes. Cela permet de prendre en compte les différentes dimensions d'un projet. Ensuite, au sein de chaque axe, il est nécessaire de définir des critères d'évaluation puis d'attribuer une note à ces critères en fonction de l'effet sur l'atténuation du changement climatique. La somme des notes obtenues dans les différents axes d'évaluation permet d'aboutir à la cotation d'un projet.

Le budget vert étant un outil d'évaluation de l'action d'atténuation portée par les personnes publiques, il semble cohérent d'adopter des axes et des critères en cohérence avec les engagements territoriaux. En principe, les collectivités sont engagées dans diverses démarches de planification qui prévoient divers critères d'évaluation de l'impact environnemental des politiques publiques. De fait, il apparaît pertinent que chaque collectivité puisse définir sa propre méthode de cotation du budget vert en croisant les indicateurs existants et bien souvent votés à travers leurs délibérations.

2- Lancement de la première étape

Deux principaux points de blocage issus de la 1^{ère} étape ont été envisagés :

- Les différences d'échelle dans l'utilisation des codes analytiques ;
- Les différences d'utilisation des outils de programmation.

Les communes souhaitant participer à ces travaux peuvent solliciter la cellule ingénierie dans cette étape. L'objectif est d'avoir une base de travail commune pour construire les étapes 2 et 3 de la méthode. Constitution du groupe de travail pour la mi-février.

3- Échanges sur le budget vert

- La finalité de l'outil a été interrogée. En réponse, l'objectif de la démarche adoptée est d'apporter du sens à l'outil avec une analyse par projet, pour pouvoir l'exploiter comme outil de pilotage. Il s'agit également de l'aligner sur les outils de programmation environnementaux du territoire.
- Selon le nombre d'opérations entrant dans le cadre du [décret d'application](#) ; le travail d'agrégation peut être plus ou moins important. Toutefois, il est intéressant de questionner le projet dans lequel s'insère la dépense afin de lui donner du sens.
- Des difficultés peuvent être rencontrées dans le cas où des dépenses ne seraient pas attribuées à des projets. Dans ce cas, un retraitement des comptes pour les relier à des projets semble nécessaire.

V- Echanges conclusifs

1- Proposition de thèmes de travail pour le réseau technique financier

Il est demandé qu'un ordre du jour détaillé soit établi en amont de la réunion afin de mieux cibler les personnes dont la présence est utile.

Certains sujets ont été proposés pour les prochaines réunions :

- Les études des observatoires fiscaux des communes et du rapport Stratorial pour la CLCG. Une réflexion autour d'une méthode commune pour les observatoires et les commissions des impôts directs pourrait être envisagée.
- Loi AGECE qui oblige à déclarer les conditions de ré-emploi/recyclage pour chaque achat. Le réseau technique financier doit permettre d'anticiper ce genre de sujets et proposer une méthodologie ;
- La gestion et la réalisation de l'inventaire en lien avec l'adoption de la M57 peuvent nécessiter un accompagnement ;
- L'exécution financière des marchés publics, notamment la problématique des avenants. Il peut être intéressant de construire une charte commune à apposer à la TP ;
- La construction de modèles type, notamment un besoin de docs sur la prospection financière : préparation budgétaire, évaluation des capacités d'emprunt, PPI.
- Aide à la mise en place de la comptabilité analytique : sur ce sujet la cellule ingénierie ne se substituera pas au CDL mais pourra être en accompagnement.
- Aide à la mise en place de liens avec la trésorerie.